

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE

CHARTRE POUR L'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE ET DE L'INTERNET AU LYCÉE CHARLEMAGNE

Le lycée Charlemagne mettant à la disposition de ses personnels, stagiaires et élèves, un ensemble important de ressources informatiques avec la possibilité d'accéder à l'Internet, la présente charte a pour but de rappeler le cadre juridique général d'utilisation de ces outils, les devoirs que doit respecter tout usager d'un système informatique et d'avertir chacun des risques encourus en cas de fraude ou malveillance.

Tout d'abord, nul n'étant censé ignorer la loi, rappelons quelques définitions données par la loi française :

– L'informatique :

«L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte, ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.» (Article 1 de la loi du 06/01/1978)

– La fraude informatique :

«L'accès ou le maintien frauduleux dans un système informatique, [...] la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'informations avec l'intention de nuire [...] la modification, la suppression ou l'introduction de traitements dans un système dans le but d'en fausser le comportement, etc., sont considérés comme des délits. » (Loi dite Godfrain)

– La protection des logiciels :

«La copie de tout logiciel autre que ceux du domaine public, est interdite. » (Loi du 05/01/1985)

– La confidentialité :

«L'utilisateur d'un système informatique ne doit pas tenter de lire ou de copier des fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation. »

Le non-respect de ces textes de lois est passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende.

Les usagers de la cité scolaire Charlemagne s'engagent donc à respecter la loi et à respecter le matériel mis à leur disposition. L'utilisation frauduleuse de logiciels, l'installation de logiciels personnels sur les machines de l'établissement, l'introduction de tout support pouvant contenir des virus, de même que toute falsification ou modification de configuration des systèmes, programmes ou fichiers sont interdites.

L'accès à Internet est en libre service depuis certaines machines, mais ne doit en aucun cas entrer en contradiction avec les principes républicains de neutralité et de laïcité du service public d'éducation. De ce fait la consultation dans l'établissement de sites de propagande religieuse ou à caractère extrémiste, sectaire, raciste, sexiste, xénophobe, etc., est interdite. Il en est évidemment de même pour ceux à caractère pornographique.

Tout envoi fait à partir de l'établissement par courrier électronique ou toute participation à des forums engage la responsabilité personnelle de chacun et doit respecter les termes de la présente charte.

Sanctions :

Indépendamment des sanctions prévues au règlement intérieur pouvant être appliquées en cas de non respect de la présente charte, le proviseur du lycée Charlemagne se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal à l'encontre de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la violation de la législation en vigueur.